



CHARTRE DE L'ENGAGEMENT BENEVOLE AUPRES DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE

Tout bénévole accueilli et intégré à la MDS se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et les règles de fonctionnement qui doivent s'instituer entre les responsables, les agents de la structure et les bénévoles.

I - Rappel des missions et finalités de la MDS

Les missions de la MDS sont regroupées autour de l'animation d'une action générale de prévention et de développement social pour les familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les demandeurs d'emploi résidant sur la commune de Villeneuve-Tolosane.

La MDS remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses bénéficiaires, de ses financeurs, des agents de la structure et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles relatives à l'organisation, aux attributions et au fonctionnement des C.C.A.S., du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II - La place des bénévoles dans le projet de service de la MDS

Dans le cadre du projet de service, le rôle et les missions des bénévoles sont principalement :

- La participation au réseau de parrainage de Villeneuve-Tolosane,
- L'accompagnement des personnes âgées de la commune,
- La participation aux actions de la MDS (Ateliers Français Langue Etrangère, joie de vivre,...).

III - Les droits des bénévoles

La MDS s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **En matière d'information:**
 - à les informer du contenu du projet de service, des principaux objectifs de l'année, du fonctionnement et de la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les autres bénévoles, les agents de la structure et les bénéficiaires.

➤ **En matière d'accueil et d'intégration:**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à leur confier des activités au regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et la MDS dans « une convention d'engagement ».

➤ **En matière de gestion et de développement de compétences :**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés,
- à organiser des temps de rencontre réguliers pour faire le point sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées.

➤ **En matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

La MDS conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en tenant l'intéressé informé, en respectant des délais raisonnables.

IV – Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre la MDS et ses bénévoles. Néanmoins, certaines règles et consignes devront être respectées.

Ainsi le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de la MDS,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement inscrits dans « une convention d'engagement »,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à collaborer avec les acteurs de la MDS,
- à suivre les actions de formation proposées, dans la mesure de ses disponibilités.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration. Ils s'engagent à tenir informés les responsables de la structure d'accueil dans les meilleurs délais.

Signature du responsable de la MDS

Signature du Bénévole